



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40
Fax : 04 74 61 94 87
Courriel : contact@cc-plainedelain.fr

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

Redevance incitative :
**« il était légitime de revoir notre
approche si elle n'était pas adaptée
au territoire »**

Réduire la production de déchets est une priorité du Grenelle de l'Environnement. La mise en œuvre d'une redevance incitative est aujourd'hui abandonnée, car elle pénalisait les familles modestes. Jean-Pierre Herman, président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, répond aux questions que se posent les citoyens.



Qu'est-ce qui vous a amené à abandonner la redevance incitative ?

L'enquête, que nous avons conduite auprès des ménages, a permis de mettre en évidence des aspects positifs et négatifs de la démarche. Les habitants ont par exemple bien perçu le fait de réduire leurs déchets. Ils ont accepté le principe de mise en conteneur des ordures ménagères. En revanche, ils ont réagi sur l'aspect financier de ce dispositif, tout particulièrement sur les écarts qu'il y avait entre ce qu'ils paient aujourd'hui et ce qu'ils auraient eu à payer avec la redevance. Nous avons procédé à de nouveaux calculs, commune par commune, parcelle par parcelle. La crainte exprimée par la population était justifiée. C'est pourquoi **nous avons abandonné la redevance**. Il était légitime de revoir notre approche si elle n'était pas adaptée au territoire et si elle ne répondait pas à notre double objectif environnemental et social.

A quelles obligations la communauté de communes est-elle tenue ?

Nous avons deux obligations réglementaires. D'une part, par rapport à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), nous devons disposer d'un taux unique pour les 33 communes de notre territoire en 2013. Ce n'est pas le cas aujourd'hui où chacune dispose d'un taux propre qui s'échelonne de 6 à 11 %. Passer à un taux moyen sans réflexion entraînerait là encore une hausse pour nombre de familles. D'autre part, dans le calcul de la taxe, nous sommes obligés d'inscrire une part variable incitative. Forts des différentes projections que nous avons réalisées, nous allons bien évidemment répondre à ces deux obligations, mais en appliquant la part incitative à la TEOM et non plus à la redevance ; l'écart à la hausse avec le système actuel sera beaucoup plus faible pour la majorité des habitants et pour les plus modestes en particulier.

Que va-t-il se produire d'ici à la fin de l'année et par la suite ?

Nous allons équiper tous les habitants de conteneurs entre septembre et la fin de l'année ; dans le même temps, nous redéfinissons l'organisation de la collecte pour qu'elle soit opérationnelle le 2 janvier 2012, année pendant laquelle l'actuelle taxe restera sans changement.

En 2013, et en fonction des réponses concernant les modalités d'application de la part incitative, nous introduirons une part variable sur la TEOM qui, je le rappelle, conciliera incitation et solidarité. L'effort financier, s'il y en a un, sera plus important pour les familles aisées. Il sera moindre pour les familles modestes.

L'Etat donne ses directives. Mais aide-t-il les collectivités à remplir leurs objectifs ?

L'Etat fait voter des textes, mais les modalités d'application tardent. Nous sommes dans le brouillard ! Ce n'est pas faute d'avoir demandé des explications sur le calcul de la taxe. Nous avons sollicité le gouvernement à plusieurs reprises, soit en direct par une démarche auprès du ministère de l'Intérieur, soit par l'intermédiaire du député de la circonscription et par le sous-préfet. Nous n'avons à ce jour obtenu aucune réponse, ce que je déplore. De son côté, l'ADEME qui nous soutenait dans la mise en œuvre de la redevance incitative nous a indiqué que son soutien pouvait aussi s'appliquer à la TEOM incitative, ce qui est une bonne nouvelle. Nous lui avons envoyé un dossier actualisant notre démarche.

La tarification conciliera incitation à la réduction des déchets et solidarité envers les familles les plus modestes.

LE PARKING DE COVOITURAGE



Après trois mois de travaux, le parking de covoiturage, situé à la sortie Pérouges n° 7 de l'A42, était opérationnel dès la fin novembre 2010. Il compte 141 places de stationnement qui sont en libre accès. Il est totalement gratuit et permet aux personnes souhaitant covoiturer de se regrouper et de laisser leur véhicule sur place. Les covoitureurs peuvent s'attendre sans se mouiller sous l'abri piéton à l'entrée du parking. Celui-ci fait suite à la volonté de la communauté de communes de développer le covoiturage et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle. De nombreuses animations ont été effectuées dans les entreprises du Parc Industriel et un site internet spécifique est dédié au covoiturage afin de mettre en relation les personnes qui souhaiteraient s'essayer à ce mode de déplacement. L'inscription se fait de manière très rapide et permet d'augmenter considérablement ses chances de covoiturer avec plus de 480 inscrits à ce jour. Voici l'adresse pour se rendre sur le site de covoiturage de la Plaine de l'Ain : www.covoiturage-plainedelain.fr

Des comptages sont effectués plusieurs fois dans l'année à la sortie des entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et nous pouvons nous féliciter d'avoir une moyenne de covoitureurs par entreprise de plus de 15 % des salariés.

PARKING MULTIMODAL EN GARE DE MEXIMIEUX

Par manque de stationnement à Meximieux, trop d'usagers potentiels renoncent actuellement au train et rejoignent en voiture la métropole lyonnaise. La création d'un parking multimodal de 157 places près de la gare, au-delà de la voie ferrée par rapport à la ville, permettra d'améliorer le rabattement vers la gare de Meximieux. Cela limitera de manière très significative les déplacements en voiture vers Lyon.

Avec le réaménagement de l'esplanade de la gare réalisé conjointement entre la commune de Meximieux et la région Rhône-Alpes, celle-ci a retrouvé un rôle urbain de premier ordre avec des espaces qui l'accompagnent et des liaisons qui ont été complètement repensées. L'aménagement envisagé par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a pour objectif de conforter ce rôle urbain en le prolongeant, dans des proportions raisonnables, dans le quartier en devenir situé de l'autre côté de la voie ferrée.

La CCPA a pris le soin d'inclure dans son projet un souci de développement durable en prévoyant notamment un éclairage du parking peu consommateur d'énergie et la plantation d'arbres le long du cheminement piéton. Plusieurs places de stationnement dédiées aux minibus sont aussi prévues.



LA VIARHÔNA ET LA BOUCLE LOCALE

La portion de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée, qui traverse une partie de notre territoire, vient d'être réalisée. Elle permet ainsi en partant du barrage de Villebois de rejoindre en vélo, roller ou à pied, l'entrée de Lagnieu en toute sécurité en longeant le Rhône. À terme, ce projet permettra de relier Genève à Marseille par une piste cyclable qui suivra le

Rhône. La longueur de la partie présente sur notre territoire est de 7km et a été financée conjointement entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la région Rhône-Alpes, le conseil général de l'Ain et la Compagnie Nationale du Rhône.

En complément de cette « véloroute » et pour développer le tourisme local, la CCPA a décidé de réaliser des boucles locales. La première concerne la liaison Sault-Brénaz / Saint-Sorlin / Lagnieu en empruntant l'ancienne voie ferrée. La longueur de cette piste cyclable sera de 6 km environ.

La deuxième boucle locale permet de relier la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée depuis le barrage de Villebois jusqu'au centre de la commune de Villebois

Les travaux pour la réalisation de ces boucles locales sont prévus pour l'année 2012.

L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La communauté de communes favorise depuis 2010 les modes doux pour rejoindre les gares. Ainsi, une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique a été mise en place et s'adresse aux personnes qui résident sur le territoire et utilisent le train pour leurs déplacements quotidiens. Les modalités d'acquisition sont simples :

- résider sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- posséder une carte OURA
- justifier d'un abonnement TER des trois derniers mois
- avoir une facture acquittée de l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant d'au moins 1000 euros

Le montant de la subvention s'élève à 30 % du prix du vélo avec un plafond de 500 euros par vélo.

Comme chaque année, au niveau national, une **semaine de la mobilité sera organisée du 16 au 22 septembre 2011.**

Le principe est de communiquer vers le public en fédérant les différents acteurs du territoire pour une action collective en faveur du développement d'une mobilité durable et responsable.

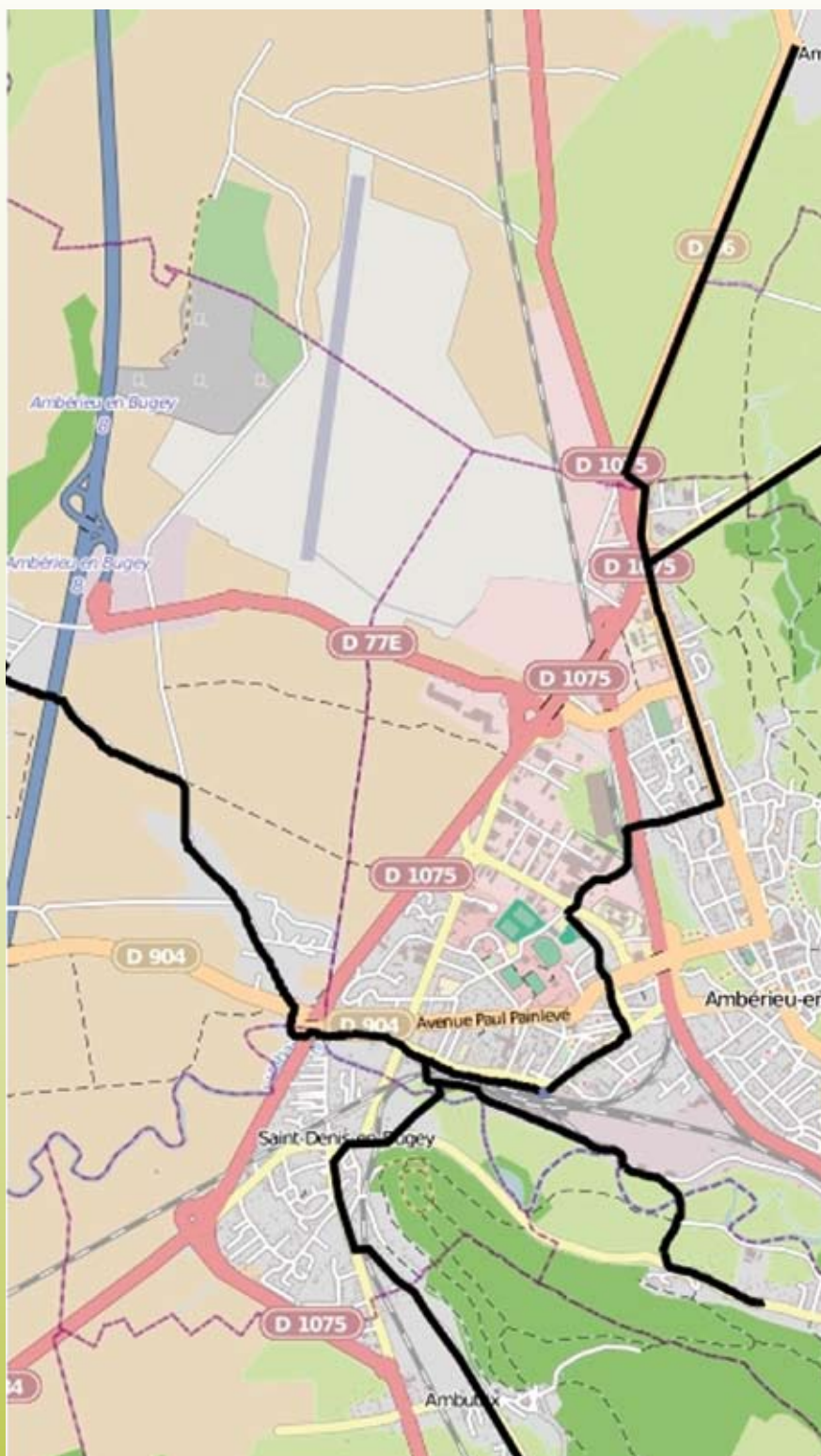
Cet événement donne l'occasion aux collectivités locales de tester ou de promouvoir de nouvelles solutions de déplacement et de communiquer auprès du public autour d'initiatives concrètes.

RABATTEMENT VERS LA GARE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY EN MODE ACTIF

L'attractivité de la gare d'Ambérieu-en-Bugey ne se dément pas. Il faut seulement vingt-cinq minutes pour rejoindre la Part-Dieu à Lyon. L'espace de parking disponible est fortement contraint et les coûts d'extension de cet espace sur une zone à forte urbanisation ne sont pas compatibles avec les finances publiques.

De plus, les études montrent que plus de 65 % des usagers de TER résident à moins de six kilomètres de la gare. C'est une distance parfaitement adaptée aux déplacements en vélo, électrique ou pas. Encore faudrait-il que ce mode de transport ne soit pas réservé à quelques initiés sportifs et un peu casse-cou...

C'est pourquoi l'étude d'un schéma de rabattement en mode actif vers la gare a été lancée par la CCPA cette année. C'est la société TRANSITEC qui a étudié la faisabilité de liaisons cyclables à partir des communes voisines de Douvres, Ambronnay, Château-Gaillard, St Maurice de Rémens, Bettant, St-Denis, Ambutrix et Vaux-en-Bugey.



Trois secteurs avec des problématiques différentes ont été mis en évidence :

Le secteur nord : Ambronnay et Douvres

Il faut créer de véritables pistes cyclables le long des départementales directes et à trafic automobile intense. L'entrée dans la ville devra être aussi sécurisée sur la rue Alexandre Bérard. La traversée vers la gare se fera par les zones 30 en coordination avec le plan local de déplacement de la ville.

Le secteur Ouest : St Maurice de Rémens et Château-Gaillard

Il existe sur cette zone des voies à faible trafic qui peuvent être facilement aménagées pour faciliter le passage des vélos. Le gros point noir est le franchissement du pont sur la RD 1075 au sud des Ravinelles. Ce pont devra être réaménagé pour sécuriser le passage des vélos.

Le secteur Sud : Bettant, St Denis, Ambutrix et Vaux en Bugey

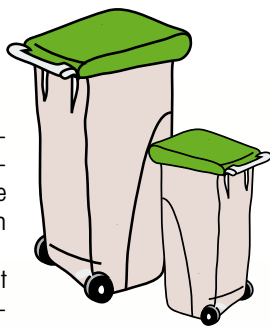
Là aussi il existe des voies à faible trafic sur lesquelles un espace vélo peut facilement être réservé. Là aussi le dernier kilomètre pose un problème particulier : il faut franchir les voies ferrées. Une voie verte pourrait être créée sur l'ancienne voie ferrée qui franchit l'Albarine de St Denis vers le chemin de la grange Bandin. Cette solution permettrait d'éviter le passage à niveau de St Denis et d'offrir une solution de réappropriation des berges de l'Albarine.

Cette étude qui se terminera ce printemps par une évaluation des coûts montre que les tracés sont viables et réalisables. Le dialogue avec le CG01 et la SNCF pour trouver des solutions sur les points noirs des liaisons va être entamé et nous espérons que l'année 2011-2012 verra le début des travaux.

Les ordures ménagères résiduelles

Collectées en sac noir ou en bac (Ambérieu-en-Bugey et Meximieux), les ordures ménagères résiduelles sont acheminées, via le quai de transfert de Ste-Julie, vers l'usine d'incinération du SITOM Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu.

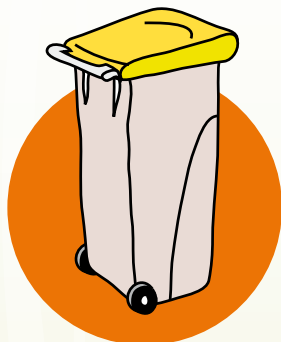
Le transport et le traitement de ces déchets, dont ORGANOM en assure la compétence, sont facturés en 2010 84,7 euros HT / tonne pour un total de 14 026 tonnes.



La collecte sélective

Les sacs jaunes contenant les emballages ménagers ainsi que les journaux-magazines sont collectés tous les quinze jours en porte-à-porte dans chaque commune.

Repris au quai de transfert par l'entreprise MARCELOIL, les déchets sont ensuite dirigés vers le centre de tri DIGITALE à Rilleux-la-Pape. Un marché confié actuellement à la société VEOLIA PROPRETE permet de trier les différents emballages et les expédier vers les filières correspondantes (ARCELOR MITTAL pour l'acier, REGEAL AFFIMET pour l'aluminium, EMIN LEYDIER pour le carton, VALORPLAST pour le plastique, GOLBEY et AVP pour le papier).



Repris au quai de transfert par l'entreprise MARCELOIL, les déchets sont ensuite dirigés vers le centre de tri DIGITALE à Rilleux-la-Pape. Un marché confié actuellement à la société VEOLIA PROPRETE permet de trier les différents emballages et les expédier vers les filières correspondantes (ARCELOR MITTAL pour l'acier, REGEAL AFFIMET pour l'aluminium, EMIN LEYDIER pour le carton, VALORPLAST pour le plastique, GOLBEY et AVP pour le papier).



Le verre

Deux cent cinquante colonnes à verre sont réparties sur le territoire de la CCPA. La collecte et le transport sont assurés par la société GUERIN. Le verre est ensuite traité à Lavilledieu dans l'Ardèche.

Les déchèteries

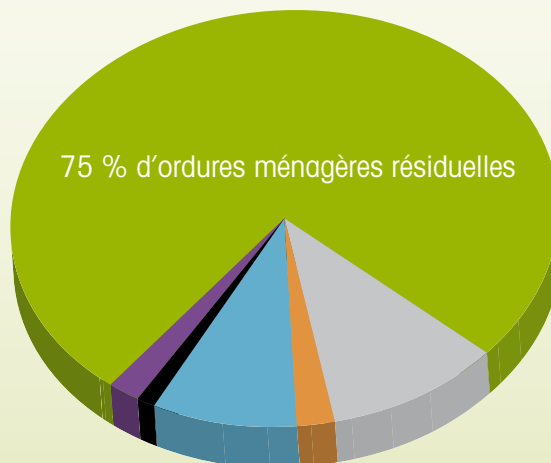
L'entreprise MARCELOIL gère pour le compte de la CCPA cinq déchèteries situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, Loyettes et Villebois.

Tous matériaux confondus, quelque 18 000 tonnes de déchets sont valorisées chaque année. La liste des centres de traitement figure sur le site de la communauté de communes.

Le tableau ci-dessous montre une très forte augmentation de la collecte sélective, et ce, pour tous les matériaux contenus dans le sac (ou bac) jaune.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles ne diminue encore que très légèrement; la baisse du tonnage devrait s'accélérer lors de la mise en place de la taxe incitative.

Matériaux	Collecte 2009 (en tonnes)	Collecte 2010 (en tonnes)	Ecart 2009/2010
Aluminium	3,52	5,08	+ 44,30 %
Boîtes de conserve et bouteilles en acier	79,50	125,46	+ 57,80 %
Carton	293,66	350,32	+ 19,30 %
Bouteilles et flacons en plastique	227,14	234,85	+ 3,40 %
Journaux et magazines	1 690,33	1 618,46	- 4,30 %
Erreurs de tri	386,09	396,78	+ 2,80 %
Verre	1 964,44	1 925,21	- 2,00 %
Ordures ménagères résiduelles	14 057,92	14 026,48	- 0,20 %



- 0,03 % Aluminium 5,08 T
- 0,67 % Boîtes de conserve et bouteilles en acier 125,46 T
- 1,87 % Carton 350,32 T
- 1,26 % Bouteilles et flacons en plastique 234,85 T
- 8,66 % Journaux et magazines 1618,46 T
- 2,12 % Erreurs de tri 396,78 T
- 10,30% Verre 1925,21 T
- 75,09 % Ordures ménagères résiduelles 14 026,48 T

SUBVENTION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La CCPA subventionne l'achat d'un composteur individuel, à hauteur de 70 % de son montant plafonné à 65 euros.

Le composteur permet notamment de réduire le tonnage de vos ordures ménagères résiduelles.

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de nous adresser la facture nominative du composteur, un RIB et un justificatif de domicile.

PlaineAinfo

Directeur de publication : Jean-Pierre HERMAN

Crédits photo : C.C.P.A.

Conception : ADAKA (01)





Ordures ménagères : les bacs distribués

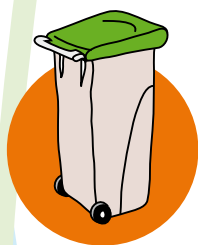
1

De septembre à décembre 2011 : les bacs sont livrés chez vous

Comment s'organise la livraison ?

Les bacs sont livrés à domicile du 6 septembre 2011 jusqu'à fin décembre 2011 et sont mis à disposition gratuitement.

La livraison s'effectue du mardi au vendredi, de midi à 20 heures et le samedi de 9 h 30 à 17 h 30.



Que faire en cas d'absence ?

Le bac sera livré devant l'habitation si la place le permet (dans la cour par exemple) ou chez le voisin si convenu à l'avance.

En cas d'impossibilité, une nouvelle date de livraison sera programmée.

Dans tous les cas, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres.

Quel est le calendrier de distribution ?

Les livreurs distribueront les bacs dans l'ordre suivant :

- le canton de Meximieux
- le canton d'Ambérieu-en-Bugey
- le canton de Lagnieu



Un avis distribué dans votre boîte aux lettres vous informera plus précisément des dates de livraison. Ces informations seront également disponibles sur le site Internet de la CCPA et dans votre mairie.

Quels sont les cas particuliers ?

- Les communes de Lagnieu, Meximieux et Ambérieu-en-Bugey seront livrées entre novembre et décembre 2011.
- Les immeubles collectifs seront livrés entre septembre et décembre 2011, sur toutes les communes, puisque des rendez-vous avec les bailleurs auront été pris en amont.
- Pour Meximieux et Ambérieu-en-Bugey : votre bac actuel sera retiré quelques jours après la livraison du nouveau bac, lors du ramassage des ordures ménagères, afin de le récupérer vide.
- Les sacs d'ordures ménagères spécifiques réservés uniquement à quelques cas particuliers seront livrés à domicile en décembre 2011 (en cas d'absence les modalités de livraison sont identiques à celles des bacs).

2

A partir du 2 janvier 2012 : la collecte des ordures ménagères s'optimise



Le passage à la collecte en bac est l'occasion d'améliorer les circuits des camions-bennes lors du ramassage des ordures ménagères. De nouveaux circuits sont aujourd'hui à l'étude et seront mis en œuvre à partir du 2 janvier 2012.

Conséquence : pour certaines communes, les jours de collecte changeront. Ils seront indiqués sur le couvercle de votre bac.

3

La réflexion sur une part incitative se poursuit

Une obligation réglementaire

En 2013, la CCPA a obligation d'unifier les taux de TEOM, (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).



Des conséquences pour l'utilisateur

Actuellement, 33 taux différents sont appliqués. L'harmonisation entraînera une augmentation pour certains, une diminution pour d'autres.

Des solutions à étudier

Afin de modérer l'impact de cette harmonisation, la CCPA poursuit sa réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative, qui peut être un bon moyen d'appliquer nos obligations tout en gardant une contribution solidaire.

CONTACT

CCPA - Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
143, rue du Château
01 150 Chazey sur Ain
Tél. 04 74 61 99 23
Site Internet : www.cc-plainedelain.fr
E-mail : contact@cc-plainedelain.fr